



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2022 /261  
du lundi 4 juillet 2022**

**Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire  
et révocable d'un logement instituteur, situé 22 rue des Mésanges – à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur de mise à la disposition situé, 22 rue des Mésanges, 1<sup>er</sup> étage gauche - appartement n°2 d'une superficie de **55.04 m<sup>2</sup>** du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement d'instituteur situé, 22 rue des Mésanges, 1<sup>er</sup> étage gauche - appartement n°2 d'une superficie de 55.04 m<sup>2</sup> – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

**ARTICLE 2** : Dans ce cadre, les occupants s'engagent, au titre de l'année 2022, à verser trimestriellement une redevance chauffage d'un montant tel que défini par délibération 2021/360 du Conseil municipal du jeudi 16 décembre 2021

**ARTICLE 3** : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **12 JUL. 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juillet 2022

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

